

Avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

relatif à la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) à destination des proches aidants de personnes en situation de handicap

Département concerné : **CHARENTE (16)**

Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt :

Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt :

Délégation départementale de l'ARS en Charente (16)
Pôle Parcours de vie
Service handicap

Adresse courriel : mentionnant dans l'objet du courriel la référence à l'appel à manifestation d'intérêt
« PFR handicap » : ARS-DD16-PARCOURS-VIE@ars.sante.fr

Adresse courriel pour toute question relative à l'appel à manifestation d'intérêt: ARS-DD16-PARCOURS-VIE@ars.sante.fr

Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 8 novembre 2024

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt :

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est d'organiser une offre de service PFR aux aidants de personnes en situation de handicap afin d'obtenir une offre territoriale à l'ensemble des aidants.

Ainsi, il s'agit de développer un dispositif spécifiquement dédié aux proches aidants, et destiné à prévenir leur épuisement ainsi que d'accompagner leur besoin d'épanouissement dans leur vie individuelle et/ou de couple, en les orientant vers des offres de répit et de relai adaptées à leurs attentes, à leurs besoins, en proximité. Elle met en œuvre, en complémentarité et en subsidiarité avec les autres acteurs et services du territoire, une palette diversifiée et coordonnée de solutions d'accompagnement et de répit.

Le présent appel à candidatures porte sur la création, à compter de 2025, d'une **plateforme d'accompagnement et de répit à destination des proches aidants de personnes en situation de handicap en Charente**.

2. Structures porteuses éligibles :

Le porteur de projet devra impérativement être un établissement ou service médico-social relevant du champ du handicap (article L.312-1 du CASF au 2°, 7° et 12°) et financé totalement ou partiellement par des crédits d'assurance maladie.

Les critères à remplir par un établissement ou service médico-social souhaitant porter une PFR sont :

- Être un établissement médico-social destiné aux personnes en situation de handicap disposant d'au moins 6 places d'accueil temporaire (accueil de jour et/ou hébergement temporaire et/ou accueil de nuit) avec un projet de service spécifique, des personnels dédiés et qualifiés ainsi que des locaux indépendants ;
- Ou être un service médico-social du secteur handicap, avec un projet de service spécifique, des personnels dédiés et qualifiés ainsi qu'un lieu d'accueil identifié ;

Il s'agit également pour la PFR d'être bien implantée sur le territoire, de travailler en réseau notamment avec les partenaires du domicile et du soin et être accessible.

L'ouverture des PFR au champ du handicap pourra se faire de deux manières :

- Soit en s'appuyant sur des PFR destinées aux aidants de personnes âgées existantes, qui pourront accueillir des aidants de personnes en situation de handicap. Dans ce cas la structure du secteur du handicap, porteuse des crédits PFR Handicap, instaurera un partenariat formalisé avec la structure porteuse de la (ou des) PFR Grand âge du territoire d'implantation (notamment les modalités de mutualisation et d'articulation des missions d'accueil, d'information, de soutien) ;
- Soit en créant de nouvelles PFR à destination des aidants de personnes en situation de handicap en les adossant à un ou des ESMS de ce champ. Dans ce dernier cas, **les PFR destinées aux aidants de personnes en situation de handicap nouvellement créées veilleront à se rapprocher des PFR pour aidants de personnes âgées présentes sur leur territoire d'implantation, afin d'envisager les opportunités de mutualisations et de partenariats envisageables.**

3. Publics cibles :

La PFR a vocation à repérer et accompagner les proches aidants qui en ont le besoin, s'occupant d'une personne en situation de handicap quel que soit l'âge et le type de handicap, fréquentant ou non un ESMS (de rattachement ou autre).

4. Financement :

Une dotation maximale de 150 000 euros en année pleine sera allouée pour le fonctionnement de la PFR et de ses éventuelles antennes.

Ce montant sera alloué au porteur retenu pour le fonctionnement de la PFR et le projet présenté devra respecter cette dotation maximale.

5. La composition du dossier :

L'opérateur adressera un dossier de candidature exposant le projet et son adéquation avec les objectifs et les besoins décrits dans le présent cahier des charges.

Il devra notamment contenir les éléments suivants :

- Présentation du porteur (organisme gestionnaire), de l'ESMS de rattachement de la PFR et de son projet de service ainsi que de son expérience dans l'accompagnement des proches aidants ;
- La zone géographique couverte ;
- Les publics cibles ;
- Cadre dans lequel s'inscrit la réponse proposée (identification des besoins, en lien avec les acteurs du territoire). A ce titre, un diagnostic a minima de repérage des proches aidants concernés et de leurs besoins devra être produit en appui du dossier et devra faire apparaître une réflexion et l'état des collaborations avec des acteurs du territoire concerné par l'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap, notamment en lien avec les services dédiés du Conseil départemental de la Charente et de la CAF de la Charente ;
- Partenariats existants (nature, formalisation) et à développer (nature, modalités de coopération envisagées, complémentarités des partenariats de la PFR) ;
- Le projet de service incluant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la PFR (notamment le nombre de jours prévisionnels d'ouverture de la PFR, ainsi que ses jours d'ouverture et ses horaires, prestations prévues en indiquant leur finalité, la file active envisagée, les modalités d'évaluation, formalisation du projet d'accompagnement de l'aidant, et le cas échéant le montant de la participation financière des aidants) ;
- Le tableau prévisionnel des effectifs dédiés à la PFR ;
- Le plan de formation prévisionnel pour les professionnels ;
- Le plan de communication (actions envisagées à destination des professionnels et des proches aidants)
- Le budget prévisionnel en année pleine avec l'enveloppe financière dédiée en précisant les éventuels cofinancements et sources de financements complémentaires ;
- Les locaux : description, accessibilité (plan) ;
- Le calendrier de réalisation du projet et les délais de mise en œuvre en précisant les éventuels recrutements, les grandes étapes de la montée en charge ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du service rendu aux personnes accompagnées dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

L'opérateur est invité à joindre également tout document lui paraissant utile à la compréhension de son projet.

6. Les modalités d'instruction :

La date limite de réception des candidatures est fixée au 8 novembre 2024, 23h59. Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Une sélection des candidatures sera réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine en fonction de la qualité des dossiers, de leur conformité aux caractéristiques du présent appel à manifestation d'intérêt.

Les dossiers de candidature seront analysés par un comité de sélection. Ce comité évaluera la pertinence de la réponse au regard des critères (annexe n°4 du cahier des charges). Le Directeur général de l'ARS décide du projet retenu et financé après avoir pris connaissance de l'avis de la commission de sélection.

Chaque candidat est informé du résultat de l'AMI.

7. Sollicitation de précisions complémentaires :

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au **25 octobre 2024** au plus tard, par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-DD16-PARCOURS-VIE@ars.sante.fr

8. Modalités de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature sera transmis en version électronique, à l'adresse suivante :
ARS-DD16-PARCOURS-VIE@ars.sante.fr

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet par voie électronique par la Délégation départementale de la Charente. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception dans les 72 heures suivant l'envoi de la candidature, veuillez prendre contact avec la Délégation départementale de l'ARS Charente.

9. Publication et modalités de consultation du présent avis :

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt et ses annexes, seront publiés sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

10. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

- Date limite de remise du dossier de candidature : 8 novembre 2024
- Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : Janvier 2025

ANNEXE 1 : Création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) à destination des proches aidants de personnes en situation de handicap

A Angoulême, le **21 AOUT 2024**

**Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale de la Charente,**


Florian BESSE